

# RAPPORT D' AUDIT

SUR LE PROGRAMME REGIONAL  
GAZ

(COMPOSANTE REGIONALE  
ET  
COMPOSANTE NATIONALE  
BURKINA)

## I.- INTRODUCTION GENERALE

- I.1. Entretiens et Interviews
- I.2. Approche méthodologique

## II.- RESULTATS DES INVESTIGATIONS

### II.1. Résultats de l'Audit de la Coordination Régionale du Programme Gaz

- II.1.1. Organisation Administrative
- II.1.2. Confrontation Devis-Programmes, dépenses et  
Protocole d'Accord
- II.1.3. Respect des procédures
- II.1.4. Bilan Financier et inventaires

### II.2. Résultats de l'Audit de la Composante Nationale du Programme Gaz au Burkina

- II.2.1. Organisation Administrative
- II.2.2. Protocole d'Accord et Dépenses
- II.2.3. Respect des procédures
- II.2.4. Bilan Financier et inventaires
- II.2.5. Appréciation de l'utilisation du Fonds Gaz

## III.- CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

### III.1. Conclusions et Propositions pour la Coordination Régionale du Programme Gaz

- III.1.1. L'Administration
- III.1.2. La comptabilité
- III.1.3. Les relations avec  
les Institutions coopérantes

### III.2. Conclusions et Propositions pour la Composante Nationale du Programme Gaz

- III.2.1. L'Administration
- III.2.2. La comptabilité
- III.2.3. Les relations avec  
les Institutions coopérantes

Par contrat en date du 07 Juin 1993 transmis le 14 Juin 1993, il nous été demandé d'effectuer un Audit Financier du Programme Régional Gaz pour la période allant du 1er Janvier 1991 au 31 Décembre 1992.

Les termes de référence stipulés dans le contrat sont joints en Annexe n°3 à ce Rapport.

Il ressort par ailleurs de ces termes de référence que l'Audit concerne uniquement la Coordination Régionale basée à Ouagadougou et la Composante Nationale Burkina Faso, également basée à Ouagadougou.

## PREAMBULE

Le 15 Février 1989 a été signé la Convention de Financement n°4215/REG entre la COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE et les PAYS MEMBRES DU CILSS aux termes de laquelle la Communauté Economique Européenne contribue, sur les ressources du FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT, par subvention, au financement du projet n°6100.20.94.172 intitulé *Programme régional de promotion de l'utilisation de gaz butane dans les pays sahéliens* et portant sur un montant de 8 260 000 Ecus.

Le Programme peut être résumé ainsi qu'il suit:

- 1.- La durée d'exécution du Projet est de trois (3) ans.
  - 2.- L'objectif du Projet est la vulgarisation de la consommation du gaz par substitution au bois et au charbon de bois afin de mieux lutter contre la désertification.
  - 3.- Les moyens à mettre en oeuvre pour la réussite du Projet sont:
    - \* des actions d'information, de sensibilisation et de promotion
    - \* des aides financières permettant de réduire le coût du gaz: d'où la dotation aux pays membres d'un **Fonds Gaz**
    - \* des aides financières à la mise au point des réchauds et à la production nationale de supports de marmites
    - \* l'acquisition de wagons citernes et un appui technique et financier aux instances d'exécution du projet
  - 4.- La **Coordination et le suivi** du Programme sont assurés par le CILSS sous l'autorité d'un **Comité de Pilotage Régional** composé des responsables nationaux dudit programme et les représentants de la CCE
  - 5.- La **définition et l'exécution des actions** relèvent des gouvernements des pays membres du CILSS qui s'appuieront sur une **Cellule Nationale des Energies Domestiques**
- la mise en oeuvre du programme a connu des fortunes diverses suivant les pays

I. - INTRODUCTION GENERALE

## I.1. Entretiens et Interviews.

Afin de mieux cerner les problèmes qui se posent aux agents chargés de la gestion technique et financière du Programme Régional Gaz ( P.R.G. ) d'une part et d'autre part apprécier la fiabilité technique des Organes chargés de matérialiser cette gestion, il a été adopté une démarche ayant consisté dans un premier temps à l'audition d'un certain nombre de personnes avant l'étude du dossier.

C'est ainsi que des entretiens ont été réalisés avec:

- \* les responsables directs chargés de la gestion du programme, que ces responsables soient actuellement en poste ou non.  
Il s'est agi de Messieurs Richard Djimrangar Gabaroum et Abdallahi Ould Mahfoudh de la Coordination Régionale et de Monsieur Sanou Marius ex Coordonnateur régional
- \* Certains opérateurs économiques, partenaires dans l'exécution du programme Régional Gaz: S.T.D., Shell Burkina...
- \* La Direction de la Coopération Internationale chargée du suivi du projet pour le compte de l'Ordonnateur National et qui, à ce titre, est l'Organe de liaison Composante Nationale-CCE/FED. C'est pourquoi Madame Sanou Isabelle Irène a été approchée
- \* le conseiller régional des Projets et Programmes à la CCE, Madame Wille
- \* les responsables chargés de la gestion du Programme au Burkina faso. Il s'est agi de MM. Madi sawadogo Coordonnateur National et ses collaborateurs, de Diawara soumaïla ex Coordonnateur National, de Ouattara Sériba et Oboulbiga Godié Lucien, ex-Présidents du Comité National de vulgarisation du Gaz.

Ces entretiens nous ont permis de nous rendre compte de la pertinence du Projet et de son importance dans l'ensemble du système de lutte contre la désertification dans le sahel.

Ils ont également permis de cerner quelque peu les difficultés organisationnelles entre la Coordination Régionale et les Composantes Nationales d'une part et entre les responsables chargés de la gestion du Programme et les Institutions coopérantes d'autre part.

Ils ont permis aussi d'avoir le point de vue de structures chargées de jouer un rôle tampon entre la Composante Nationale Burkina Faso et les Institutions coopérantes

Ils ont, enfin, permis de saisir les préoccupations financières et techniques des partenaires chargés d'apporter leurs concours en amont et/ou en aval pour une réussite de la vulgarisation de la consommation du gaz.

Ces difficultés et préoccupations devaient être confirmées par

l'Audit lui-même

## I.2. Approche méthodologique

Y Dans la démarche d'exécution de l'Audit à propement parler, il a été procédé:

- \* à l'examen de toutes les pièces disponibles, pièce par pièce
- \* à la vérification de l'enregistrement des pièces sur les documents de suivi comptable: Journaux de banque, Journaux d'Achats ( lorsqu'ils existaient )
- \* à l'examen de toutes les souches de chèques 1991 et 1992 et leurs rapprochements avec les relevés bancaires, les fiches comptables et les Journaux ( chaque fois que cela était possible )
- \* à la confrontation des Devis-Programmes avec les exécutions budgétaires
- \* à l'appréciation de la régularité des dépenses au regard des procédures CILSS et CCE/FED
- \* au récolement, c'est-à-dire à la vérification matérielle des acquisitions d'immobilisations couchées sur registre d'inventaire
- \* à l'appréciation des montants de certaines dépenses et de leur fréquence par rapport aux activités du Projet
- \* à l'imputation des dépenses au regard des règles habituelles comptables
- \* à l'examen de la conservation des pièces et documents comptables
- \* à l'analyse de la pertinence des pièces justificatives, de leur régularité et de leur conservation
- \* aux mesures de sauvegarde relatives à la livraison effective des fournitures
- \* à l'appréciation des dispositions prises pour la récupération des prêts ou avances de fonds

Les diverses investigations ont permis d'aboutir aux résultats, aux conclusions et aux propositions suivants tant au niveau de la **Coordination Régionale** qu'à celui de la **Composante Nationale Burkina**.

**II.- RESULTATS DES  
INVESTIGATIONS**

## II.1. Résultats de l'Audit de la Coordination Régionale du Programme Gaz ( P.R.G. )

### II.1.1 Organisation administrative

Sur le plan administratif, le Programme Régional Gaz dépend de la Direction des Projets et Programmes laquelle est rattachée au Secrétariat Exécutif du COMITE PERMANENT INTERETATS DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL.

Actuellement, le personnel du P.R.G. est composé de quatre personnes:

- Un coordonnateur Programme Régional Gaz engagé par Contrat de travail en date du 16 Décembre 1991 pour huit mois et reconduit depuis par divers avenants
- Un Assistant administratif et financier engagé depuis le 27 Octobre 1989
- Une Secrétaire
- Un Chauffeur

Le P.R.G. est logé à l'Annexe de l'immeuble du CILSS au Secteur n°1 à Ouagadougou, dispose de sa propre ligne téléphonique et dépend du CILSS pour les autres prestations ( Fax, Téléx... )

Tous les Ordres de missions, comme du reste toutes les correspondances, dressés par les responsables du PRG sont déposés au Secrétariat du Directeur des Projets et Programmes qui les transmet au Secrétariat Exécutif pour autorisation, visa ou signature.

Pour toute mission, la direction des affaires administratives doit être saisie une semaine avant la date de la mission.

De même, les commandes de fournitures sont soumises au Secrétariat Exécutif accompagnées de trois proforma pour avis avant commande.

Les règlements des factures s'effectuent au vu du Bon de Commande, du Bon de Livraison et de la facture du Fournisseur; le mandat est visé par le contrôleur financier du CILSS et le chèque est signé par le Coordonnateur et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du CILSS jusqu'en 1991.

Les chèques sont, depuis, signés par le PRG et le Comptable.

Les responsables du projet estiment que cette "tutelle" administrative est lourde notamment lorsqu'il s'agit d'effectuer des missions rapides dans l'intérêt dudit projet.

### II.1.2. Exécution des Devis-Programmes

Les Devis-programmes ( DP ) constituent les budgets du volet régional du Programme gaz. Ils sont préparés par la Coordination Régionale, approuvés par le Délégué de la Commission des Communautés Européennes, bailleur de fonds, et le Secrétaire Exécutif du CILSS, Ordonnateur Régional. Ils sont, en principe, annuels et concernent les périodes du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Mais, selon les informations reçues de la Coordination Régionale, les approbations sont tardives sur les années en étude: ainsi, le DP de 1991 aurait été approuvé le 09 Juillet 1991 et le DP 1992 aurait été approuvé le 30 Juin 1992.

Toutefois, lorsque nous nous sommes rapprochés du Service Contrôle Financier des projets à la Délégation de la CCE au Burkina Faso, après le dépôt de notre Rapport Provisoire, il nous a été exhibé l'Avenant n°1 au Devis-Programme 1991.

Ce document ne nous avait pas été produit par les responsables de la Coordination Régionale du Programme Gaz.

Dans les écritures de la CCE, ce Devis-Programme s'exécute sur vingt quatre ( 24 ) mois allant du 1er Janvier 1991 au 31 Décembre 1992 quoiqu'il était prévu "apporter à la Composante Régionale l'appui financier sans incidence financière pour l'exécution des activités retenues en 1992" ainsi que cela ressort de l'Objet de l'Avenant ( p.2 ); cet Avenant réaménageait en fait le Devis-Programme 1991 initial pour tenir compte de l'expérience des années antérieures.

Ce document vient remplacer par conséquent ceux qui nous avaient été produits par les responsables du PRG et qui concernaient les DP 1991 et 1992.

Rappelons que les fonds relatifs aux frais de fonctionnement du Devis-Programme du volet régional sont mis à disposition selon la procédure du VIè FED à savoir 30% à titre d'avance initiale, puis reconstitués sur présentation des justificatifs validés.

Dans le souci de dégager la réalité de l'exécution des programmes et les capacités d'absorption de capital du Projet, nous avons repris uniquement le coût des actions chiffrées du Devis-Programme, compte non tenu des reports des actions des années antérieures non exécutées.

Partant donc des données contenues dans le document de l'Avenant n°1 au Devis-Programme 1991, le Tableau N°1 ci-après a été confectionné pour donner une idée de la budgétisation et de l'utilisation des ressources financières prévues dans le cadre du Projet au 31 Décembre 1992.

Ce Tableau comprend 07 colonnes:

- colonne n°1 : N° de postes de dépenses tenant lieu de n° d'imputation budgétaire
- colonne n°2 : Dénomination des postes et de leur composition
- colonne n°3 : Montant du Devis-Programme de l'année considérée non compte tenu des reports de coûts des années passées
- colonne n°4 : Montant des engagements réalisés tels qu'ils apparaissent sur les fiches de mandatements
- colonne n°5 : Montants de dépenses non comptabilisées sur les fiches de mandatement
- colonne n°6 : Montants de dépenses dont l'imputation est apparue inappropriée et reclassés en conséquence
- colonne n°7 : Sommation des colonnes n°4,5 et 6

Tableau 1

## ETAT DP / ENGAGEMENTS REALISES 1991 - 1992

N° Cptes	Intitulé - Composition	Montant Devis - Programme	Montant avant Audit	Régularisations		Montant Audit
				Ecritures non Cptab.	Recia.cptes à cptes	
10	<b>PERSONNEL et FONCTIONNEMENT</b> - Salaires - Transport Personnel - Frais Médicaux - Support Technique CILSS - Formation Personnel - Téléphone - Carburant - Entretien véhicule & Divers - Fourniture de bureau - Contribution CILSS - Divers	160 726 925	53 927 758	131 115 (912 397)	(60 000)	53 998 873 33 106 616 418 200 463 064 1 644 000 495 000 4 742 804 2 300 000 2 361 325 2 498 620 5 969 244
20	<b>CAMPAGNE DE SENSIBILISATION</b> - Affiches et T. shirts - Emission Radio TV-Publicité - Initiatives Nationales	79 937 343	34 320 937	5 294 225 23 505 000 5 521 712	375 000	34 695 937 5 294 225 23 505 000 5 896 712
40	<b>APPUI SUPPORTS</b>	65 000 000				
50	<b>SUIVI ECHANGE D'INFORMATION</b> - Mission - Réunion	65 816 593	24 012 128	306 000 306 000		24 318 128 5 531 682 18 786 446
60	<b>WAGON CITERNES</b>	157 500 000				
70	<b>IMPREVUS</b>	12 020 879	12 239 509	(482 538)		11 756 971
	Matériel Informatique + Cellule Régionale		2 889 200		(315 000)	2 574 200
	<b>TOTAUX</b>	541 001 740	127 389 532	(45 429)	0	127 344 109

Il apparaît ainsi qu'il a été réalisé un taux de 23,5% en exécution du DP 1991 et 1992:

Evidemment, ce taux aurait été nettement plus faible s'il avait été tenu compte des reports des coûts des actions non exécutées les années précédentes. Mais notre méthode d'analyse a l'avantage de restituer à chaque année ses forces et ses faiblesses.

Il est donc évident qu'il y a une faible utilisation des ressources financières budgétisées.

Seuls les postes relatifs au fonctionnement pur, salaires notamment, affichent des taux d'exécution satisfaisants.

Si l'on pouvait mettre l'accent sur les difficultés de démarrage les deux premières années de vie du Projet pour expliquer les faibles taux de réalisation, cela ne peut plus convenir pour les années 1991 et 1992.

Il semble plus probable que ce soient les divers changements intervenus au niveau des coordonnateurs régionaux (03 en 1991) d'une part, la surévaluation des capacités d'action d'autre part, qui expliquent ces taux de réalisations faibles. Ont également leur part de responsabilité dans ces taux, les démarrages tardifs des volets nationaux du Projet dans les pays membres du CILSS, les lourdeurs administratives, la faiblesse de dynamisme des responsables et une appréciation trop large des prévisions d'actions.

La confection de ces Tableaux nous a amené à effectuer un certain nombre de redressements:

### REDRESSEMENTS EFFECTUES

Deux types de redressements ont été effectués:

\* soit qu'il s'agit de recettes et dépenses non inscrites sur les fiches d'engagements/mandatements

\* soit qu'il s'agit de reclassements d'écritures d'un compte à un autre pour mauvaise imputation comptable

Ces deux types de redressements concernent aussi bien 1991 que 1992 pour ce qui est de la Coordination Régionale.

A- DEPENSES ET RECETTES NON COMPTABILISEES  
SUR LES FICHES DE SUIVI

1 9 9 1

DEPENSES NON INSCRITES SUR LES FICHES  
 ENGAGEMENTS/MANDATEMENTS + ERREURS DE TOTALISATION  
 -----

cpte 10: Personnel ( Salaires )

- Ordre de paiement 278: Salaires Août 1991 de AAF+SECR.  
 Fcfa 500 233 ch. Bicia N° 1828554 du  
 19/08/1991
- Ordre de paiement 279: Salaires Août 1991 du chauffeur  
 Fcfa 54 934 ch. Bicia N° 1828555 du  
 19/08/1991

cpte 11: Fonctionnement

- Ordre de Paiement 229: Entretien de véhicule chez CICA-B  
 Fcfa 33 047 ch. Bicia N° 1828501 du  
 08/04/1991

cpte 50: Suivi échange information

- Ordre de Paiement 283: Reliquat perdiem CRG, 2e Réunion  
 pilotage PRG à Niamey  
 Fcfa 90 000 ch. Bicia N° 1828559 du  
 05/09/1991

cpte 70: Imprévus

- Ordre de paiement 309: Frais de traduction documents en  
 Gambie  
 Fcfa 50 000 ch. Bicia N° 1828590 du  
 12/12/1991
- Ordre de paiement 272: Remboursement billet RK Faveur M.  
 SANOU Marius  
 Fcfa 87300 ch. Bicia N°1828545 du  
 07/08/1991
- Agios Bicia 1991 : Fcfa 11280
- Frais Divers Bicia : Fcfa 29554
- Erreurs dans les TOTAUX Fiches Mandatelements:
  - \* total inscrit: Fcfa 11 633 000
  - \* Montant exact: Fcfa 11 129 708
  - différence : Fcfa -503 292

1 9 9 2

I- DEPENSES NON INSCRITES SUR LES FICHES  
ENGAGEMENTS MANDATEMENTS  
-----

cpte 10: Personnel

Erreurs dans les **TOTAUX** Fiches MandateMENTS:

\* total inscrit: Fcfa 19 225 044  
\* montant exact: Fcfa 17 757 480  
différence : Fcfa - 1 467 564

cpte 11: Fonctionnement

- Ordre de paiement 015: Fournitures de bureau DIACFA  
Fcfa 95 000 ch. Bicia N°2256129 du  
19/02/1992
- Frais de tél.( Août, Sept., Oct., Nov., Déc.1992 )  
Fcfa 915 465 ch. Bicia N°A1960890 du  
16/03/1993

cpte 50: Suivi-échange d'informations

Ordre de paiement 136: Reliquat Perdiem Mission CRG à Bamako  
Fcfa 216 000 ch. Bicia N°1960850 du  
13/11/1992

cpte 70: Imprévus

- agios Bicia 1e, 2e et 3e tr. 1992 : Fcfa 9147
- provision agios 4e tr. 1992 : Fcfa 3049
- frais divers Bicia : Fcfa 1424

II- RECETTES NON INSCRITES SUR LES FICHES  
-----

cpte 70: Imprévus

Remboursement par le CILSS de Frais de déplacement  
Fcfa 171 000 le 07/01/1992

B- RECLASSEMENTS EFFECTUES1 9 9 1

Ordre de paiement N°007: Frais de formation de personnel à la  
Micro-informatique de Fcfa 315 000.

Cette dépense a été enregistrée sur le compte "Informatisation  
Cellule Régionale"; ce qui, du point de vue comptable doit être  
régularisé.

L'écriture a donc été régularisée au compte Formation du  
Personnel.

1 9 9 2cpte 11: Fonctionnement

Pour une meilleure appréciation de l'évolution des frais de  
fonctionnement, nous avons procédé à un éclatement du **Compte  
Fonctionnement** en sous-comptes et diverses dépenses d'un montant  
global de Fcfa 938 492 y ont été reclassées selon leur nature:

- cpte 10: Personnel  
-----

- \* frais médicaux du personnel: Fcfa 383 492
- \* Frais d'initiation du personnel au Lotus: Fcfa 180 000

- cpte 20: Campagne de sensibilisation  
-----

- \* Frais de location vidéo: Fcfa 150 000
- \* Frais de traduction de documents: Fcfa 225 000

### II.1.3. Procédures internes et capacité de préservation du patrimoine

Les procédures internes en vigueur au PRG devant assurer la sauvegarde du patrimoine du Projet, sont d'un niveau de sécurité différenciée en fonction du plan sur lequel on se place.

1°) Sur le plan financier, la procédure d'engagement, de mandatement, de contrôle par le contrôleur financier du CILSS, la double signature des chèques et les rapports périodiques à adresser à la CCE-FED au vu des relevés bancaires, ..., sont, raisonnablement, de nature à protéger le patrimoine financier.

Dans le cadre des marchés, entendus au sens de la CCE-FED, seuls trois marchés ont été passés au PRG au cours des années sous audit:

- \* Un marché de FCFA 7 917 000 avec la Société AHMED SENOUSSE du Tchad dont la date de signature n'est pas portée mais dont le dépouillement a eu lieu le 10 Novembre 1992 pour la confection et la livraison de T. Shirts
- \* Un marché de FCFA 1 125 000 avec la Société MEDIA 2000 du Burkina Faso en date du 31 Décembre 1992 pour la réalisation et le livraison d'autocollants

L'attribution de ces marchés est conforme aux dispositions des clauses générales applicables au sixième Fonds Européen de Développement notamment en ses Articles IV et V, si l'on se réfère au Compte rendu du Dépouillement du 10 Novembre 1992 signé des participants ( CILSS, PRG, CCE-FED ).

*Toutefois, à la date de rédaction du présent rapport, ni les autocollants, ni les T. Shirts n'ont été réceptionnés par le PRG contrairement aux termes de l'article 4 des deux contrats qui stipulent que les deux sociétés "s'engagent à livrer" les autocollants et les T. Shirts "au plus tard les 30 jours calendaires qui suivront la date de signature..." desdits contrats. Nous avons seulement été informé que les marchandises seraient sous douane*

- \* Un marché de FCFA 6 750 000 avec la Société PROMODIS du Burkina Faso en date du 3 Décembre 1991 pour la confection et la livraison de T. Shirts

L'octroi de ce marché l'a été de gré à gré et, semble-t-il, avec l'accord du CILSS et de la CCE-FED.

Bien qu'ayant perçu une avance de 40% du montant du contrat soit Fcfa 2 700 000 et que le délai de réalisation ait été de quinze Jours, aucune livraison n'a été effectuée à ce jour.

*L'affaire est à un stade contentieux et l'intéressé a fait une proposition de cession de créance qu'il a auprès d'un de ses clients: aucune décision n'a été prise à ce jour.*

Il y a une urgence certaine à trancher cette question.

2°) Sur le plan physique, les procédures internes doivent être améliorées pour permettre une meilleure connaissance des biens meubles et immeubles du PRG et permettre ainsi, sa plus grande sauvegarde.

*En effet, s'il existe bien un registre d'immobilisations, toutes les acquisitions en mobilier, matériel roulant, bref toutes les immobilisations qui s'amortissent devraient y être portées; ce qui n'est pas le cas.*

Ensuite, un récolement annuel, généralement en fin d'année, doit être effectué permettant de faire le point du matériel présent et son état physique; cela n'est pas non plus le cas.

Il y a nécessité de remédier à ces lacunes.

3°) Sur le cas particulier des menues dépenses, il existe au PRG une Caisse de Menues Dépenses ( CMD ), tenue par l'Assistant Administratif et financier.

Sa hauteur est de Fcfa 150 000.

Elle est destinée à assurer le règlement de petites dépenses d'un montant égal ou inférieur à Fcfa 10 000 et difficiles à régler par chèque, soit du fait de leur nature, soit du fait de leur caractère, soit du fait de leur montant.

Elle est réapprovisionnée en cas de nécessité par une Décision d'Avance signée par l'Ordonnateur Régional FED.

Nous avons noté que cette caisse ne règle pas que de petites dépenses et que le montant prescrit par dépense ( 10 000 F ) n'est pas respecté, certains paiements de près de Fcfa 50 000 étant effectués par ce procédé. D'autre part, les dépouillements des Ordres de Paiements nous ont révélé qu'il y a également certaines dépenses qui sont "préfinancées" par le comptable lequel se fait ensuite rembourser.

Ensuite, il n'existe pas de brouillard de caisse pour transcrire les opérations faites sur la CMD à partir duquel on pourrait suivre les mouvements, les soldes, la nature des dépenses et leur fréquence, etc...

Enfin, à la clôture de l'exercice, il n'est pas dressé d'inventaire de la CMD ainsi que cela devrait être le cas.

4°) Le seul dépôt de garantie, considéré comme "Dépôts et cautionnements" et constituant une immobilisation de fonds, est de Fcfa 50 000 auprès de l'ONATEL lors de l'installation de la ligne téléphonique 31 13 23 du PRG en 1989 ( reçu n°51.708 du 06/12/89 de ONATEL )

#### II.1.4. Bilans Financiers et inventaires

1°)- Un rapprochement bancaire au 31 Décembre 1992 permet de saisir la situation financière telle qu'elle se présente à la date la plus rapprochée en fonction de la période sous audit (31/12/91 et 31/12/92 ).

Naturellement, cet état de rapprochement a nécessité le redressement des erreurs de totalisations, la réintégration des dépenses et des recettes non comptabilisées par le PRG, la prise en compte d'opérations comptabilisées par le PRG mais non traitées par la banque au moment de la clôture de l'exercice, la prise en compte des soldes d'exercices antérieures...

En tout état de cause, le rapprochement donne la situation financière réelle corrigée du PRG à la banque au 31 Décembre 1992.

Il est donné par ailleurs tous les versements intervenus au profit du projet en provenance du bailleur de fonds qu'est la CCE-FED.

RAPPROCHEMENT BANCAIRE

compte BICIA-B N° 9053 060 863 01/65  
du 01/01/91 au 31/12/92

	<u>P.R.G.</u>	<u>BICIA-B</u>
<u>Solde débiteur PRG au 31/12/92</u>	<u>69 833 952</u>	
Erreurs de solde (Brouillard p.10)	(99 527)	
<u>Solde créditeur BICIA au 31/12/92</u>		<u>69 481 268</u>
Ecart de solde 1990	(549 796)	
<u>Ecritures 1990 passées en 1991</u>		
- 16/07/90 Achat billet RK	772 000	
- 19/10/90 Remb. billet UTA non util.	(383 800)	
- 22/08/90 Avis de reversement esp.	(294 000)	
- Remb. billet CRG ch.N°7423104	77 500	
<u>Opérations Dépenses non comptab. au PRG (51 405)</u>		
* 18/01/91 agios 4è tr.90	= 1829	
* 19/04/91 agios 1e tr.91	= 2134	
* 19/07/91 agios 2e tr.91	= 2134	
* 26/07/91 agios 3e tr.91	= 2134	
* 02/11/91 frais sur virt	= 17688	
* 15/11/91 frais sur virt	= 11266	
* 31/12/91 frais divers	= 600	
* 17/01/92 agios 4e tr.91	= 3049	
* 10/04/92 agios 1e tr.92	= 3049	
* 10/10/92 agios 2e tr.92	= 3049	
* 31/12/92 agios 3e tr.92	= 3049	
* 31/12/92 frais divers	= 1424	
<u>Opérations Dépenses non comptab. par la BICIA</u>		<u>(176 344)</u>
* 14/12/92 ch. 1960862 achat batterie		= 31600
* 22/12/92 ch. 1960871 fournis. bureau		= 75768
* 29/12/92 ch. 1960872 CNSS 4e tr.92		= 38640
* 29/12/92 ch. 1960873 IUTS 2e tr.92		= 30336
<u>TOTAUX APRES RAPPROCHEMENTS BANCAIRES</u>		
	<u>69 304 924</u>	<u>69 304 924</u>

ETAT DES FONDS RECUS DE  
CCE-FED  
( selon fiches CCE )  
-----

DP 1991/1992: 24 mois ( 01.01.1991- 31.12.1992 )

<u>dates</u>	<u>Montant en fcfa</u>	<u>Observations</u>
25/11/91	12 881 050	Av.50% CINECOM mp n°715*
27/11/91	162 300 522	Av.30% DP91.92 mp n°356
05/02/92	14 702 808	Décompte n°1 mp n°048
13/04/92	3 220 262	Acpte 25% CINECOM mp n°168*
15/04/92	7 249 257	Remb.dép.SEED-F mp n°175*
18/05/92	9 660 788	Rgmt final CINECOM mp n°222*
21/05/92	16 494 340	Fact.finale SEED-F mp n°223*
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>226 509 027</u></b>	

-----  
mp= mandats de paiement

\* = paiements directs de marchés

remarques:

- Sur les 226 509 027 versés au PRG
  - . 153 363 014 sont justifiés au sens CCE
  - . 73 146 013 constituant le "solde Avance"
- Il n'y a pas concordance entre les montants du journal de banque du PRG et ceux des fiches de marché tenues par la CCE

2°)- Les inventaires du PRG sont à un état embryonnaire. Toutes les immobilisations ne sont pas répertoriées et il n'existe pas une méthode de suivi des acquisitions. Seules trois acquisitions faites en 1992 figurent sur le registre acquis à cet effet.

Il s'agit:

- \* d'un micro-ordinateur ( Fcfa 2 574 200 ),
- \* de deux climatiseurs Bel air ( Fcfa 466 000 ),
- \* d'une calculatrice Sharp ( Fcfa 38 880 ).

Il y a nécessité absolue de coucher sur ce registre toutes les acquisitions ayant une durée de vie supérieure à un (1) an et qui ne seraient pas classées comme fournitures de bureau ou consommables.

## II.2.- Résultats de l'Audit de la Composante Nationale du Programme Gaz au Burkina

### II.2.1. Organisation administrative

Administrativement, la Coordination Nationale Gaz ( CNG ) est une structure dirigée par un Coordonnateur National Gaz nommé par un Arrêté du Ministre chargé du Commerce, conformément à l'article 5 du Protocole d'Exécution signé le 17 Septembre 1990 entre le Burkina Faso représenté par l'Ordonnateur National du FED ( Ministre chargé du Plan ) et le CILSS représenté par l'Ordonnateur Régional du FED ( Secrétaire Exécutif du CILSS ). Cette cellule relève donc du Secrétariat Général du Ministère chargé du Commerce du point de vue hiérarchique; du point de vue fonctionnel, elle assure le Secrétariat de la Commission Nationale de vulgarisation du gaz; du point de vue opérationnel, le Coordonnateur National Gaz ( CNG ) est le Régisseur de la Caisse d'Avance et le responsable de la caisse d'espèces créée pour les menues dépenses.

Actuellement, le personnel de la CNG est constitué de quatre personnes:

- \* Le Coordonnateur, nommé par un Arrêté en date du 26 Février 1991
- \* Une assistante, mise à la disposition de la CNG par le Ministère de tutelle depuis Novembre 1992
- \* Une Secrétaire Comptable recrutée en Août 1992
- \* Un chauffeur, en service depuis Janvier 1992

La CNG est logée dans l'Annexe de l'immeuble de la Société Nationale d'hydrocarbures ( SONABHY ) dans la zone industrielle de Gounghin, dispose d'une ligne téléphonique propre prise en charge par la SONABHY, dépend d'autres structures pour les autres communications ( télex, fax... )

Les ordres de mission sont signés par le CNG et les correspondances transmises par ses soins aux destinataires sauf lorsqu'il s'agit des relations avec le bailleur de fonds pour lesquelles il est requis de passer par l'Ordonnateur National du FED.

La CNG Burkina a démarré assez tardivement puisque jusqu'à la prise de service du CNG actuel ( 29/02/91 ), il n'y a pratiquement pas eu d'actions sur le terrain.

Il s'en suit que le Projet a besoin, sur le plan national, d'une meilleure fiabilité administrative.

Il n'existe pas de contrôle financier formel ni informel.

Les chèques sont signés par:

- \* le CNG et le CONACILSS pour ce qui est du compte de fonctionnement et subvention,
- \* le CNG et le Délégué FED pour ce qui est du compte "prêt aux sociétés pétrolières"

Des entretiens eus avec les partenaires nationaux du Projet il se dégage l'idée de la nécessité de renforcer les structures administratives de la CNG afin de rattraper le temps perdu d'une part et améliorer son action par une véritable division des tâches d'autre part.

### II.2.2. Exécution des Devis-Programmes

Selon les informations obtenues du Coordonnateur National Gaz, le Devis-Programme 1990 a seulement été clôturé le 15/05/92, tandis que le Devis-Programme 1991 a été clôturé le 15/5/93.

Toutefois, après le dépôt du Rapport Provisoire, un entretien avec le Service Contrôle Financier des projets à la Délégation de la CCE au Burkina Faso a fait ressortir que contrairement à cette assurance le DP 91 n'est pas clôturé. En effet, suivant des documents mis à notre disposition par ce service, une somme de Fcfa 15 058 500, constituant Solde Avance, reste à justifier au 15/05/1993.

La procédure d'élaboration et d'adoption des Devis-Programmes de la CNG s'effectue de la manière suivante:

Sur la base des objectifs du Plan d'Action ( art.3 Protocole d'exécution), les Devis-Programmes sont préparés par le Coordonnateur National, normalement soumis à la réunion régionale des responsables nationaux de l'exécution du PRG pour approbation ( art.12 Protocole d'exécution ), puis soumis aux signatures de l'Ordonnateur National du FED, de l'Ordonnateur Régional du FED et au visa du Délégué FED.

Ils devraient être annuels et concerner les périodes du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

C'est dire que des efforts restent donc à faire pour arriver aux conditions posées par les textes régissant le Programme.

Comme à la Coordination Régionale, les fonds relatifs aux frais de fonctionnement du volet national sont mis à disposition selon la procédure du VI<sup>e</sup> FED, c'est-à-dire 30% de la valeur du DP approuvé à titre d'avance initiale, puis reconstitués sur présentation des justificatifs validés.

Les Tableaux N° 2 et 3 ci-contre ont été dressés pour faire le point des réalisations des devis-programmes pour les années 1990 et 1991;

mais, en réalité, bien que ces Devis-Programme portent les noms des années 1990 et 1991, ils concernent les années 1991, 1992 et mi- 1993.

Les Tableaux comprennent 07 colonnes:

- colonne n°1 : N° de postes de dépenses tenant lieu de n° d'imputation budgétaire
- colonne n°2 : Dénomination des postes et de leur composition
- colonne n°3 : Montants des DP tels que prévus par les Plans d'Action
- colonne n°4 : Montants des DP aménagés en raison des retards
- colonne n°5 : Montants des DP réalisés sur la période considérée
- colonne n°6 : Date à laquelle les dépenses ont été arrêtées
- colonne n°7 : Taux de réalisation  
soit par rapport aux DP aménagés  
soit par rapport au budget du Plan d'Action

C.N.G

ETAT DP/ ENGAGEMENTS 1990 REALISES (1/2 1991 et 1/2 1992)

Tableau 2

N° Cptes	Intitulé - Composition	Montant DP Montant plan d'action	Montant DP aménagé	Montant DP Réalisé	Date de prise en compte	Taux de Réalisation/ Plan d'action
10	Support Cellule de Coordinat°	4 360 000		11 595 305	15/05/92	265,94 %
20	Campagne de sensibilisation	6 590 000		2 280 868	15/05/92	34,61 %
30	Fonds Gaz					
	- subvention - équipements	70 000 000		9 345 000	15/05/92	13,35 %
	- crédits aux sociétés	94 600 000		94 600 000	15/05/92	100 %
40	Appui à la production de supports marmites	2 000 000		1 632 500	15/05/92	81,625 %
50	Imprévus			31 327	15/05/92	-
60	Etudes					
<b>TOTAUX</b>		<b>177 550 000</b>		<b>119 485 000</b>	<b>15/05/92</b>	<b>67,296 %</b>

(C.N.G)

ETAT DP/ ENGAGEMENTS 1991 REALISES (1/2 1992 et 1/2 1993)

Tableau 3

N° Cptes	Intitulé - Composition	Montant DP Montant plan d'action	Montant DP aménagé	Montant DP Réalisé	Date de prise en compte	Taux de Réalisation/ DP aménagé
10	Support Cellule de Coordinat°	2 320 000	13 050 000	11 151 741	31/03/93	85,45 %
20	Campagne de sensibilisation	3 375 000	6 850 000	15 055 296	31/03/93	219,785 %
30	Fonds Gaz - subvention - équipements - crédits aux sociétés	42 500 000	30 000 000	22 125 000	31/03/93	73,75 %
40	Appui à la production de supports marmites	2 000 000	-	-	-	-
50	Imprévus	-	295 000	45 357	31/03/93	15,375 %
60	Etudes	-	-	-	-	-
TOTALUX		50 195 00	50 195 000	48 377 394	31/03/93	96,378 %

De ces tableaux, les commentaires suivants peuvent être faits:

\* La mise en place des fonds n'étant intervenue qu'en Mai 1991, la CNG n'a commencé à exécuter son budget qu'à partir de ladite date, soit un retard d'un an et demi. Il faut également rappeler que la signature du Protocole d'exécution, intervenue le 17 Septembre 1990 avait déjà mis le Projet en retard de neuf mois.

\* Le DP 1990 a servi au fonctionnement des activités du projet de mi 1991 à mi 1992. Mais le Coordonnateur National ayant été seul de Février 1991 au 08 Août 1992, certains documents comptables n'ont pu être servi.

\* Le DP 1991 a servi le Projet de mi 1992 à mi 1993. Le CNG avait proposé dans un avenant du Dp 91 le cumul des montants du Dp 1990 et de celui de 1991. La CCE-FED a préféré l'engagement du Budget 1991 tel qu'il ressort du Plan d'Action sous forme de DP 91 mais à des montants remaniés.

Compte tenu de ces retards accumulés, le DP 92 n'a pas été engagé ( Fcfa 42 895 000 ).

\* Le DP 1993 a fait la sommation du reliquat du DP 91 et du Budget du Plan d'Action 92 à laquelle des transferts du PRG de Fcfa 50 000 000 sont venus s'adjoindre ( crédits pour moyens de transport annulés et répartition aux cellules nationales des crédits aux artisans ):

- reliquat DP 91	: 58 065 000 F.
- Budget du Plan d'Action 92	: 42 895 000 F.
- Apports nouveaux	: 50 000 000 F.
- Total Devis-Programme 1993	: 100 960 000 F.

\* Il n'a pas été dressé comme à la Coordination Régionale pour 1991 et 1992, des redressements et des reclassements en raison:

- de l'inexistence de brouillards de banque en 1991
- de l'inexistence de fiches de suivi d'exécution budgétaire ( engagements et mandatement )
- de l'existence d'informations incomplètes en 1992 en raison du chevauchement des deux années et surtout en raison du fait que le brouillard de banque n'a été confectionné qu'à partir du 05 Mai 1992

### II.2.3. Procédures internes et capacités de Préservation du Patrimoine

Les procédures internes en vigueur à la Coordination Nationale Gaz Burkina sont relativement récentes et donc doivent être renforcées dans un souci de mieux assurer la sauvegarde du patrimoine du projet.

#### 1°)- Sur le plan financier:

- \* Il n'existe pas de procédure particulière d'engagement
- \* Il n'y a pas de contrôle financier a priori
- \* Il n'est pas tenu de fiches d'engagement ni de mandatement
- \* Il n'y a pas de journaux de banque, ni de brouillard de caisse avant Mai 1992

...

Par contre la double signature a toujours été de rigueur: tous les chèques libellés en paiement de fournitures sur le compte fonctionnement/subvention sont signés du CNG en tant que régisseur et du Correspondant National CILSS ( CONACILSS ) conformément à l'article 8.2 du protocole d'exécution.

Afin que le sentiment de sauvegarde du patrimoine du Projet soit réel, il est indispensable de veiller à la mise en place d'une procédure allégée d'engagement et de contrôle a priori.

Au cours de nos investigations, il ne nous a pas été pas donné de constater la passation d'un quelconque **Marché** entendu au sens de la CCE-FED.

#### 2°)- Sur le Plan physique, des mesures doivent être prises pour permettre d'appréhender le patrimoine mobilier et éventuellement immobilier du projet.

Ainsi, est-il nécessaire d'ouvrir un registre d'immobilisations sur lequel sera couché le patrimoine physique et un inventaire annuel sous forme de récolement devra être institué.

#### 3°)- Il existe une Caisse de Menues Dépenses ( CMD ), tenue par le CNG. Sa hauteur est de Fcfa 87 500. Elle est destinée à assurer le règlement de petites dépenses.

En réalité, cette CMD règle toutes sortes de dépenses pouvant aller des salaires au collage de pneus. Il ne semble pas exister de plafond par opération et le renouvellement est donc plus fréquent qu'au PRG.

Elle est approvisionnée par Décision du CNG au vu de son niveau par chèque tiré sur le compte n°9053 061 025 01/62 "fonctionnement/ subvention" à double signature CNG-CONACILSS.

Il existe un brouillard de caisse sur lequel sont couchées toutes les opérations effectuées par caisse.

Toutefois, aucun inventaire annuel de cette caisse n'est dressé ainsi que cela devrait être fait.

4°)- Il n'existe aucun Dépôt et Cautionnement fait par la CNG, puisque son eau, son électricité et son téléphone... sont pris en charge par la SONABHY

#### II.2.4. Bilans Financiers

Compte tenu de la situation comptable au niveau de la Coordination Nationale Gaz en 1991, les rapprochements bancaires à la fin de cette année n'est pas possible.

En effet, un rapprochement bancaire objectif sur une année doit partir des enregistrements au jour le jour sur toute l'année de toutes les opérations bancaires de dépenses et de recettes rapprochées à tous les justificatifs validés, qui doivent ensuite être rapprochés des relevés bancaires.

L'existence d'états extra comptables n'est pas suffisant pour ce faire...

Le rapprochement bancaire suivant part du 15 Mai 1992 au 15 Décembre 1992 sur le compte Fonctionnement/subvention.

Faute de mieux, a été considéré comme fiable le solde reporté au brouillard de banque au 15 Mai 1992 sans que la possibilité de remonter à ce solde n'existe comptablement.

L'obtention de l'Etat de rapprochement a, comme de coutume, nécessité la réintégration d'écritures non inscrites à la CNG et d'opérations non inscrites à la Banque.

Il reste qu'un effort est à faire dans le sens de la transcription dans le Journal banque, en débit ou en crédit, des soldes que l'on considère comme créditeurs ou débiteurs à la banque, l'écriture à la banque étant toujours contraire à celle qui est effectuée au journal.

RAPPROCHEMENT BANCAIRE

compte BICIA-B N° 9053 061 025 01/62  
du 15/05/92 au 15/12/92

	<u>C.N.G.</u>	<u>BICIA-B</u>
<u>Solde débiteur CNG au 15/12/92</u>	<u>5 937 458</u>	
<u>Réintégration report CNG</u> <u>au 15/05/92</u>	237 181	
<u>Solde créditeur BICIA au 15/12/92</u>		<u>6 772 258</u>
<u>Réintégration report BICIA</u> <u>au 15/05/92</u>		(476319)
<u>Opérations dépenses non inscrites</u> <u>à la CNG</u>		
- Ch. n°7496102 Fav. Horizon FM	( 596 000 )	
- Ch. n°7496104 Ach. fourn. bur.	( 117 500 )	
<u>Opérations dépenses non passées</u> <u>à la BICIA</u>		
- Ch. n°7496148 Fav. ZAMA Pub.		(301 600)
- Ch. n°5993304 Fav. Total/Texaco		(533 200)
 <u>TOTAUX RAPPROCHEMENTS BANCAIRES</u>	 <u>5 461 139</u>	 <u>5 461 139</u>

### II.2.5. Appréciation de l'utilisation du Fonds Gaz

1°)- Le Fonds Gaz a été expressément prévu par la Convention de Financement n° 4215/REG du 15 Février 1989, à son Annexe N°2 intitulé "Dispositions techniques et administratives d'exécution Programme Régional Gaz".

Il a été constitué pour aider à alléger la charge des dépenses à supporter pour développer le marché du Gaz butane dans les pays bénéficiaires du Programme. ainsi, intervient-il pour:

- subventionner les consommateurs dans l'acquisition du premier équipement nécessaire à la consommation du gaz
- donner des facilités de trésorerie aux distributeurs dans la constitution ou l'extension du parc d'emballages de 3 et 6 kgs
- constituer des aides à l'Etat et l'inciter à prendre des mesures pour réduire le prix du gaz au consommateur.

Toutefois, une certaine flexibilité a été laissée aux pays bénéficiaires de faire un choix parmi les possibilités offertes pour lancer, du mieux possible, la consommation du gaz butane.

Jusqu'aujourd'hui, le Fonds Gaz a servi, au Burkina Faso, à donner des facilités de trésorerie aux professionnels du gaz pour élargir leur parc de bouteilles.

Le cadre juridique en a été fixé par le Protocole d'Accord Etat-Sociétés d'Importation et de Distribution de Gaz Butane ( Programme Régional Gaz Butane ), signé le 10 Juin 1990.

Ce Protocole:

- \* désigne le CNG comme étant le Régisseur du compte Fonds Gaz
- \* réaffirme le monopole de l'importation du gaz par la SONABHY,
- \* reconnaît cinq Sociétés distributrices du gaz:
  - \*\* TOTAL/TEXACO
  - \*\* STD-SODIGAZ
  - \*\* FASO YAAR
  - \*\* BURKINA & SHELL
  - \*\* TAGUI
- \* fixe les conditions de fonctionnement du compte destiné à recevoir les fonds: double signature du Coordonnateur et du Délégué CCE-FED
- \* arrête les conditions de l'accord des facilités de trésorerie aux distributeurs: signature d'un contrat, taux d'intérêt de 2,5% par an et si retard de trois mois taux porté à 5%, prêts uniquement destinés à la vulgarisation du gaz par l'achat

d'emballages

- \* crée un Comité de Contrôle pour examiner les pièces justifiant les ventes des équipements subventionnés en vue des remboursements (sur le compte fonctionnement/subvention)

2°)- Le budget initial du plan National d'Action avait prévu au poste 30, le sous-poste "crédits aux Sociétés pétrolières" de Fcfa 94 600 0000. Repris dans le DP 1991, cette somme a été effectivement consommée sous forme de prêts aux sociétés distributrices répertoriées dans le protocole d'Accord du 10 Juin 1990.

Chacune des cinq Sociétés ayant reçu, au vu de son contrat, la somme de Fcfa 18 920 000, un montant total de Fcfa 94 600 000 a été effectivement déboursé et justifié.

3°)- D'une manière générale, il doit être signalé que si les Sociétés distributrices trouvent avantageux le prêt en vue d'élargir le parc de bouteilles, elles reprochent à l'ensemble du système les faits suivants:

- \* le montant du crédit est finalement faible : le prix de revient d'une bouteille est telle que le montant actuel de la consigne ne rendrait pas l'opération attractive. Une formule devrait être trouvée soit pour centraliser les importations soit pour corriger le système de la consigne
- \* la marge de commercialisation est faible et ne serait pas motivante: elles souhaitent sa revalorisation
- \* le crédit est faible et n'a été proposé qu'une fois: nécessité de renouveler les prêts pour ceux qui sont à jour pour créer un véritable effet multiplicateur
- \* les accessoires et emballages de réchauds n'étant pas soumis à taxation avantageuse, l'action de prêt pour importer les bouteilles se trouve freinée: revoir l'Ordonnance n°85.038/CNR/PRES/RFI/SG.DGD du 29/08/85 pour son application dans le nouveau Code des Douanes
- \* le fait que la formule de remboursement de l'aide au premier équipement tend à ne plus être mensuelle et que les dossiers de remboursement ont tendance à être introduit tous ensemble viendrait ralentir l'action personnelle d'importation de chaque société distributrice (immobilisation de fonds quelquefois pendant six mois): Maintenir alors la formule de remboursement mensuel

4°)- La situation du fonds Gaz se présente au 30 Juin 1993 comme cela est transcrit au Tableau n°4 et autorise les commentaires suivants:

- Deux sociétés sont totalement à jour: il s'agit de TOTAL-TEXACO et de STD-SODIGAZ. Cette dernière aurait même fait, selon la CNG, un versement en trop de Fcfa 236 500 s'expliquant sans doute par le fait que les retards accumulés et les montants versés en trois fois, et différents des montants contractuels, ont pu créer des confusions.

Des dispositions sont à prendre pour informer l'intéressé et lui effectuer le retour desdits fonds.

- Une société est pratiquement à jour: il s'agit de Burkina et Shell, qui, bien qu'ayant fini d'amortir le principal, reste redevable de Fcfa 177 374 représentant un solde d'intérêt. *Il faut dire que bien que ni le Protocole Etat-Sociétés d'Importation et de distribution de gaz butane, ni les contrat individuels ne le prescrivent, il est réclamé aux sociétés des intérêts fixes calculés sur la valeur nominale des prêts et non des intérêts dégressifs en fonction de l'amortissement opéré.* Cela explique très certainement le solde de cette société.

Mais sur le plan intellectuel et habituel, cela est anormal; toutefois, les Sociétés n'ayant pas protesté, nous ne pouvons que relever le fait, sans plus.

- La société TAGUI n'a payé que deux échéances et reste redevable de deux autres échéances au taux de 5% puisque cette dernière n'a plus fait face à ses engagements depuis bientôt un an. La société TAGUI nous paraissant solvable, il convient d'effectuer un rappel énergique à l'ordre et, à défaut, envisager l'application de l'article 5, alinéa 2 du Contrat de prêt auquel la société a souscrit. Une autre alternative pourrait consister à envisager des compensations entre les remboursements sur les ventes des premiers équipements subventionnés et les sommes restant dues.
- Enfin, la société FASO YAAR qui rencontre beaucoup de difficultés financières ne pourra certainement pas faire encore face à ses obligations contractuelles, étant par ailleurs sous administration provisoire. Or, nous avons constaté que des sommes importantes sont versées par la CNG à FASO YAAR au titre des remboursements sur les ventes de premier équipement: les retenues devraient être faites à ce niveau si la CNG veut entrer dans ses fonds.

Enfin, il convient de signaler que le Compte bancaire ouvert dans les écritures de la Bicia-B pour retracer les opérations ci-dessus porte le n°9053 061 024 01/71.

# SITUATION CREDITS AUX SOCIETES DISTRIBUTRICES GAZ (C.N.G)

Tableau 4.

SOCIETES	MONTANTS PRETS	REMBOUR SEMENTS				SOL DES	
		DATES	PRINCIPAL	INTERETS	TOTAUX	PRINCIPAL	INTERETS
BURKINA ET	18 920 000	29/01/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
		12/05/92	4 730 000	88 688	4 818 688		
		18/09/92	4 730 000	59 125	4 789 125		
SHELL		18/11/92	4 730 000	29 563	4 759 563		
			18 920 000	295 626	19 215 626	0	177 374
TAGUI	18 920 000	10/02/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
		08/07/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
			9 460 000	236 500	9 696 500	9 460 000	i = 5% = 473 000
TOTAL	18 920 000	25/02/92	4 730 000	236 500	4 966 500		
		25/06/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
		17/09/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
TEXACO		09/03/93	4 730 000		4 848 250		
			18 920 000	473 000	19 393 000	0	0
STD	18 920 000	24/02/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
		18/11/92	4 730 000	118 250	4 848 250		
		23/03/93			2 933 000		
SODIGAZ		05/93			3 500 000		
		06/93			3 500 000		
					19 629 500	0	(236 500)
FASO YAAR	18 920 000	30/03/93	1 000 000	-	1 000 000	17 920 000	i = 5% = 946 000
TOTAUX	94 600 000	*	*	*	68 934 626	27 380 000	1 359 874

Il faut noter que deux versements provenant de TAGUI et de TOTAL TEXACO en remboursement du Principal et des intérêts correspondants d'un montant de Fcfa 9 696 500 ( Tagui le 8/7/92 pour 4 848 250 et Total le 18/9/92 pour 4 848 250 ) ont été portés à tort sur le compte de Fonctionnement-subvention Bicia-B n° 9053 061 025 01/62 au lieu du compte n° 9053 061 024 01/71, seul habilité à recevoir de tels versements.

Une régularisation est indispensable dans les plus brefs délais pour respecter les dispositions de l'Article 5 alinéas a et b du Protocole d'Accord ETAT-SOCIETES D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION DE GAZ BUTANE ( PROGRAMME REGIONAL GAZ BUTANE ) du 10 Juin 1991, passé en application de la Convention de Financement 4215/REG.

Faute d'une telle régularisation, on modifierait, ainsi, sans avenant approprié le Devis-Programme 1991 de Fcfa 9 696 500 et on réduirait du même montant le compte "Prêt aux Sociétés" sans autorisation de l'Ordonnateur National et de la CCE-FED.

La régularisation consistera à effectuer un transfert de fonds du compte fonctionnement au compte prêt aux sociétés ou d'obtenir des autorités supérieures une autorisation écrite dérogeant aux dispositions sus rappelées.

**III. - CONCLUSIONS ET  
PROPOSITIONS**

### III.1. Conclusions et propositions pour la coordination Régionale du Programme Gaz

#### III.1.1. L'Administration

- \* En raison peut-être de son caractère limité dans le temps, l'**organisation administrative** du PRG est sommaire et quant à son effectif et quant à sa structuration.  
Au cas où le projet connaîtrait une seconde phase, il sera indispensable de l'étoffer davantage.
- \* En effet, sa **capacité à coordonner et à suivre les activités** des coordinations nationales est actuellement très faible du fait, certes, de l'organisation même de ces CNG, mais du fait également des relations hiérarchiques actuelles ainsi que du nombre squelettique du personnel d'encadrement. Les CNG ne transmettent qu'épisodiquement leurs documents au PRG qui n'a aucun moyen de pression sur elles; le PRG ne peut rapidement initier aucune mission pour aller s'informer, orienter et encadrer les activités des CNG ; et quand bien même une accélération pouvait être obtenue de la hiérarchie, le **Coordonnateur Régional** est tout seul et les pays du CILSS sont au nombre de neuf.  
Il conviendrait d'alléger la procédure d'organisation de missions tout en **maintenant les procédures financières actuelles** pour tout ce qui est relatif à la gestion du projet et de passation de marchés.
- \* Mais à ces deux premiers aménagements, il faudra lier la nécessité de **bonnes compétences pour tout le personnel d'encadrement et de gestion financière et comptable**. La connaissance des hommes, la capacité à les organiser, le dynamisme dans l'exécution des missions telles que prévues par la Convention de Financement 4215/REG, notamment dans ses dispositions techniques et administratives d'exécution, devraient être les critères de choix du personnel d'encadrement administratif régional. De même, pour permettre à la Coordination Régionale d'impulser une dynamique dans l'organisation comptable des Coordinations nationales, il est recommandé de renforcer techniquement le PRG en personnel comptable suffisant (02) et compétent.

### III.1.2. La Comptabilité

- 1°) D'une manière générale la méthode de gestion et de suivi du PRG est basée sur les principes du CILSS et de la CCE-FED. Le système de contrôle a priori, les fiches de suivi comptables ... sont, dans leur principe, bons.
- \* Il reste que l'on est quelque peu gêné par le nombre important de dépenses et de recettes non inscrites sur les fiches d'engagement et de mandatement alors même que ce sont ces dernières qui permettent un suivi de l'exécution budgétaire quant au respect de sa procédure d'exécution et quant à son niveau d'exécution.
  - \* Il y a également les erreurs de totalisation qui s'expliquent difficilement en raison de l'existence de méthodes mécaniques de sommation et de contrôle des sommes obtenues.  
Ces faits sont d'autant plus gênants que certains avaient déjà été notés dans un précédent Audit ( 1989 et 1990 ). Or, le volume des opérations à passer est relativement faible compte tenu et de la taille et de la nature du projet.
  - \* Il faudrait par conséquent une plus grande rigueur dans la tenue des livres comptables et un suivi par l'autorité hiérarchique direct compétent en matière comptable. Si la comptabilité du PRG est efficace et si une nouvelle phase du projet était abordée, son système d'organisation pourrait servir aux coordinations nationales afin d'arriver à une **homogénéisation** propice à un contrôle et un suivi plus aisés par le CILSS et la CCE-FED.
  - \* Enfin, le registre d'immobilisations doit être servi aussitôt qu'une acquisition est faite et un inventaire annuel effectué avec une appréciation de l'état de chaque matériel.
  - \* Afin de donner une idée précise du patrimoine physique du PRG, un inventaire à la date du 30 Juin 1993 a été dressé par l'Audit et figure en Annexe n°1.
- 2°) Pour ce qui est de la tenue de la **Caisse de Menues Dépenses** ( CMD ), il est indispensable d'essayer de respecter le plafond requis par dépense payable par la caisse ( 10 000 F. ).
- Ensuite, il est primordial de tenir un brouillard de caisse suivant les mêmes principes que le brouillard de banque.
- Enfin, il faudra veiller à faire l'inventaire de la CMD à la clôture de l'exercice ( 31 Décembre ) même si un Bilan en bonne et due forme n'est pas imposé. Cet inventaire obéit aux mêmes motifs que le récolement annuel exigé pour le matériel

### III.1.3. Les relations avec les institutions coopérantes

Les relations tant avec le CILSS que la CCE-FED sont sans ambiguïté et il ne semble pas nécessaire de s'apesantir sur cela et ce, d'autant plus que les règles qui régissent ces Institutions ne sauraient être facilement remises en cause. Il faut simplement insister sur la nécessité de laisser une certaine flexibilité administrative au PRG tout en suivant de très près l'exécution des missions à lui confiées et en supervisant l'action financière conformément aux dispositions de la Convention et de ses textes d'application.

## III.2. Conclusions et Propositions pour la composante nationale du Programme Gaz

### III.2.1. L'Administration

L'organisation administrative de la **Coordination Nationale Gaz au Burkina** est encore beaucoup plus légère, en encadrement, qu'au PRG.

Au cas où une autre phase serait à mettre en chantier, il sera indispensable de renforcer le personnel et de revoir sérieusement sa structuration.

\* Le CNG burkinabè a travaillé solitairement de Février 1991 jusqu'au 08 Août 1992, date à laquelle, une secrétaire comptable a été embauchée.

Il a donc dû jouer tous les rôles jusqu'à cette date avec les conséquences inévitables et sur le plan organisationnel et sur le plan tenue des documents comptables justifiant la gestion financière.

Il est secondé depuis Septembre 1992 par une assistante pour le travail de sensibilisation et de vulgarisation.

Sur le plan administratif, il n'est canalisé par aucune structure administrative sauf en ce concerne ses relations avec la CCE-FED. Cette liberté lui a permis d'effectuer un travail certain pour la vulgarisation mais par contre n'a pas permis de mettre en place une structure où les rôles sont clairement définis.

Il y a donc lieu de faire une distribution des tâches avec précision et en responsabilisant chacun à son niveau:

- le comptable doit tenir les livres, passer les écritures, préparer les Ordres de paiement et les chèques correspondants, assurer la conservations des registres comptables, tenir la caisse de menues dépenses, bref, agir en comptable de la composante nationale du Programme. Ces propositions, loin de constituer des entorses aux dispositions de l'Article 8,2,4 du protocole d'exécution, permettent au contraire d'aider le régisseur à jouer son rôle dans la transparence et dans le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, du gestionnaire et du caissier
- l'assistante doit être responsabilisée pour un certain nombre de tâches à définir d'accord parties entre le CNG et elle

- le CNG doit être l'animateur du projet et le régisseur des comptes du projet conformément aux textes. Il doit superviser le travail et du comptable et de l'assistante sous l'autorité du Ministère chargé du Commerce et en accord avec les structures techniques prévues dans le cadre du Programme Gaz ( Commission Nationale de vulgarisation Gaz, Comité de Pilotage Régional, Coordination Régionale )

Il serait par ailleurs très utile qu'il soit établi des relations informelles avec le Ministère chargé de l'environnement afin que les actions entreprises dans ce projet puissent être soutenues par ce Département dont la mission première est la lutte contre la désertification

- \* La structuration administrative est faite dès l'instant où la répartition des rôles a été bien faite.

### III.2.2. La Comptabilité

- \* Un sérieux effort doit être fait pour doter la Coordination Nationale d'une comptabilité préservant le patrimoine financier et physique du Projet. Pour ce faire, il suffira de se reporter aux dispositions des Articles 8.2.3, 8.2.4 et 8.2.5 du Protocole d'exécution. Aux documents prévus par ces dispositions pour le suivi du Projet, il faut y ajouter le registre des immobilisations, du matériel et mobilier, qui est présentement inexistant à la CNG.
- \* Afin de donner également une idée du patrimoine physique du Projet à la Coordination nationale, l'Audit a dû effectuer un inventaire au 30 Juin 1993 qui figure à l'Annexe n°2. On constatera que le matériel et mobilier présentement en bon état ont une valeur de plusieurs millions de Fcfa et méritent une attention particulière.
- \* La tenue de la Caisse de Menues Dépenses ( CMD ) de la CNG doit être améliorée. C'est pourquoi:

Il est nécessaire qu'un plafond par menue dépense soit fixée: 10 000 f semble parfaitement convenable. De cette façon et si le plafond est respecté, la CMD servira effectivement à régler de menues dépenses. Le personnel payé par caisse fera l'objet d'un état spécial signé par le Régisseur au vu duquel un chèque d'un montant équivalent sera établi au nom du comptable qui règlera les intéressés lesquels émargenteront l'état préétabli et qui constituera décharge.

- \* A la clôture de l'exercice, un inventaire physique de la CMD devra être dressé pour les besoins comptables en matière d'arrêtés d'écritures de fin d'année

### III.2.3. Les relations avec les Institutions coopérantes

\* Bien que globalement et selon les clauses de l'Article 3 de la Convention de Financement 4215/REG, l'exécution du projet soit sous l'autorité du CILSS, les relations de la CNG avec cet Organisme sont très faibles alors que par ailleurs la Coordination Régionale ne maîtrise pas les conditions d'exécution de chaque pays. Résultat: peu d'échanges d'expériences, peu d'interpénétration, peu d'homogénéité dans les règles de pilotage, etc...

\* Il y a certainement un assez bon suivi de la part du ministère de tutelle technique ( celui chargé du Commerce ) à travers notamment la commission Nationale de vulgarisation du Gaz; mais le suivi de l'Ordonnateur National du FED ne semble pas évident même si les documents de remboursements passent par ses services.

\* Les relations avec le bailleur de fonds ( CCE-FED ), semblent bonnes dans la mesure où la reconstitution de fonds ne pose pas de problèmes particuliers.

\* En ce qui concerne la gestion du volet "Fonds Gaz", hormis les contraintes normales liées à la récupération des fonds avancés, la CNG a des relations que l'on peut juger normales avec les professionnels distributeurs du gaz et avec la SONABHY qui constitue un partenaire de premier ordre dans la mesure où c'est l'organisme qui l'héberge et lui règle le coût de ses consommations téléphoniques, d'eau et d'électricité.

ANNEXE N° 1LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER  
DU P.R.G.

- UN (01) véhicule automobile marque Peugeot 405 imm. IN 3175 BF
- UN (01) micro-ordinateur marque Amstrad avec imprimante (panne)
- UN (01) micro-ordinateur marque IBM avec imprimante
- DEUX (02) bureaux
- TROIS (03) chaises
- UNE (01) bibliothèque
- UNE (01) armoire à dossiers suspendus
- DEUX (02) climatiseurs
- UNE (01) calculatrice marque SHARP
- UN (01) photocopieur de marque CANON NP 150

Dressé à Ouagadougou, le 30 Juin 1993



Alain B. YODA

## ANNEXE N° 2

## LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER DE LA C.N.G.

<u>dates</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Quant.</u>	<u>Désignation</u>
07-08-91	01	photocopieur OLIVETTI Copia 7025
11-09-91	01	machine à écrire Brother CE 600
16-09-91	01	table pour photocopieur
16-09-91	01	bibliothèque de rangement
16-09-91	01	chaise dactylographe
16-09-91	01	fauteuil de bureau rembouré
16-09-91	03	chaises visiteurs rembourées
20-11-91	01	balance électronique
20-11-91	02	balances techniques
20-11-91	20	thermomètres
26-11-91	01	véhi. Peugeot 504 break IN 3651BF
06-08-92	02	calculatrices de poche
08-09-92	01	chaise sans bras visiteur
08-09-92	03	machines à calculer SHARP
08-09-92	02	bureaux à caissons métalliques
08-09-92	04	chaises à bras visiteurs
13-04-93	01	véhi. Peugeot 504 pck up IN 3943BF
06-06-93	06	pavillon HD 55hft 2 voies 100 w
06-06-93	02	pavillon H 300+moteur D 5076 75w
06-06-93	06	micro MD 3400
06-06-93	02	micro MD 6000
06-06-93	02	ampli magnéto AMC 545 40 W V
06-06-93	03	ampli 5120 - N 160 W
06-06-93	03	Deck lecteur de cassettes LD 2020
06-06-93	03	Deck double cassettes inkel
06-06-93	03	ped de sol pour pavillon
06-06-93	03	ped perche microphone
06-06-93	02	base micro 348/1 de table
06-06-93	100m	cable blindé microphone
06-06-93	100m	cable blindé haut parleur 2/c M

Dressé à Ouagadougou, le 30 Juin 1993

  
**Alain B. YODA**